

Appel à projets national

« L'action culturelle au service de la maîtrise du français »

Langue maternelle pour les uns, langue du pays d'accueil pour d'autres, la langue française permet la communication entre tous. Sa maîtrise est donc une composante essentielle du vivre ensemble.

Si notre cadre constitutionnel et légal en vertu duquel « La langue de la République est le français » illustre le rôle clé de notre langue dans le sentiment d'appartenance à la République, les fortes inégalités dans la pratique et la maîtrise du français constituent un obstacle de taille à l'adhésion à ce modèle.

Il est donc nécessaire, dans une perspective de réduction des inégalités face à la langue française, d'en faciliter l'accès pour toutes les personnes chez qui les mécanismes de relégation comme de non participation à la vie sociale produisent une insécurité linguistique, qui est souvent culturelle. Qu'il s'agisse de développer les compétences à l'écrit, comme à l'oral, de personnes scolarisées en France ou de permettre à des migrants allophones de communiquer en français, à l'oral comme à l'écrit, les pratiques culturelles et artistiques de même que le contact avec les œuvres constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, celle-ci peut favoriser l'accès à l'offre culturelle.

Pour cela, des formes particulières de médiation doivent être mises en place avec le concours des réseaux et des opérateurs de la culture comme de ceux du champ social. Leur sensibilisation et leur formation au moyen de méthodes et d'outils pertinents apparaît ici comme nécessaire à la mise en place de dispositifs de démocratie culturelle adaptés aux caractéristiques de personnes en insécurité linguistique.

Aussi, et conformément aux décisions prises par le Comité interministériel à l'Égalité et la Citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015, le ministère de la Culture et de la Communication, en s'appuyant sur l'expérience développée à ce jour, lance un appel à projets national pour soutenir « l'action culturelle au service de la maîtrise du français », doté d'un budget d'un million d'euros. Cet appel à projets national s'inscrit en complément des actions relatives à la pratique de la langue française qui peuvent être développées pour les publics scolaires, hors temps scolaire, dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle.

L'appel à projets national a pour double objectif :

- d'une part, au niveau national, d'outiller les acteurs du monde de la culture et du champ social ;
- d'autre part, au niveau local, de développer l'action des associations et organismes culturels en direction des personnes en insécurité linguistique.

1. LES OBJECTIFS

Deux types de projets peuvent être retenus dans le cadre de cet appel à projets selon qu'ils répondent à l'un ou l'autre des deux objectifs poursuivis, les structures éligibles pouvant proposer un projet répondant à un seul objectif ou aux deux à la fois.

Les publics prioritaires visés par cet appel à projets national sont :

- les publics scolaires en insécurité linguistique lorsque le projet vise à amplifier des actions d'éducation artistique et culturelle conduites hors temps scolaire pour favoriser la maîtrise du français
- les 16-25 ans sans qualification et sans emploi
- les personnes détenues, adultes ou mineurs, ainsi que les mineurs sous main de justice
- les étrangers allophones (hors dispositif de formation linguistique dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration)
- les personnes en situation d'illettrisme

Une attention particulière sera portée aux projets concernant les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville.

Appel à projets national « L'action culturelle au service de la maîtrise du français »

Premier objectif

Outiller les réseaux de la culture et du champ social œuvrant dans le domaine de l'appropriation du français pour les groupes-cibles de personnes mentionnés précédemment.

Second objectif

Inciter les associations et organismes culturels à développer une action pérenne en faveur de la pratique et la maîtrise du français pour les groupes de personnes cités, notamment dans les domaines suivants :

- lecture publique, conte ;
- ateliers d'écriture ;
- arts de la parole (slam, concours d'éloquence, matchs d'improvisation...) ;
- parole publique et citoyenne ;
- patrimoines (musées des Beaux Arts, musées de société, monuments nationaux...) ;
- spectacle vivant (théâtre, cirque, chanson et musique populaire...) ;
- cinéma, médias et pratiques numériques (écriture numérique, blogues, jeux sérieux) ;
- archives.

2. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Les structures éligibles

- les associations et organismes culturels, qu'ils relèvent de l'État ou des collectivités territoriales, dès lors qu'ils s'associent à des structures de proximité ;
- les associations et organismes œuvrant dans le champ de la formation au français langue étrangère, la lutte contre l'illettrisme, l'action socio-culturelle (éducation populaire, associations de solidarité notamment).

Les critères de sélection

Pour le premier objectif, les projets d'outillage des réseaux de la culture et du champ social œuvrant à l'appropriation du français devront :

- répondre à un besoin non couvert
- proposer un ou des outils de formation des encadrants des réseaux concernés, y compris des outils directement utilisables auprès des groupes cibles (recueils de bonnes pratiques, kits de formation, outils en ligne...)
- développer des formes de médiation adaptées aux groupes-cibles en insécurité linguistique
- permettre aux intervenants (artistes, médiateurs, éducateurs ...) de diagnostiquer les difficultés linguistiques des personnes accueillies
- préciser les objectifs artistiques/culturels et langagiers, les contenus développés, les compétences mobilisées, le choix des intervenants et des méthodes
- proposer une expérimentation du ou des outils et en évaluer les résultats
- élaborer des scénarios de diffusion et d'appropriation du ou des outils par les réseaux concernés en favorisant la mise en réseau de partenaires
- revêtir un caractère innovant tant au plan technologique [outils numériques] que méthodologique
- recourir à l'expertise de chercheurs
- être transférable dans des contextes voisins à d'autres réseaux
- se dérouler sur **une période allant de six mois à un an**, de la phase de démarrage du projet à la phase d'évaluation faisant suite à l'expérimentation du ou des outils de formation proposés

Une attention particulière sera apportée à des projets d'outillage à l'intention des encadrants de jeunes accueillis dans le cadre du service civique.

Appel à projets national « L'action culturelle au service de la maîtrise du français »

Pour le second objectif, les projets de terrain à dimension locale mettant les dispositifs d'action culturelle au service de la pratique et de la maîtrise du français devront :

- s'appuyer sur une expertise avérée dans l'accompagnement et la médiation culturelle ou l'accompagnement des groupes-cibles en insécurité linguistique
- proposer des formes de médiation adaptées à ces groupes-cibles
- concerner un ou plusieurs domaines mentionnés au point 1
- **toucher au minimum 25 personnes** faisant partie de ces groupes-cibles
- permettre aux intervenants [artistes, médiateurs, éducateurs ...] de diagnostiquer les difficultés linguistiques des personnes accueillies
- préciser les objectifs artistiques/culturels et langagiers, les contenus développés, les compétences mobilisées, le choix des intervenants et des méthodes
- associer des partenaires publics [services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics] ou privés, dès lors qu'ils interviennent dans le domaine de l'action culturelle ou de la maîtrise du français
- être adaptés aux réalités du territoire concerné
- se dérouler sur **une durée maximale de six mois**, du démarrage du projet à son évaluation finale.

On privilégiera des projets nouveaux sans pour autant écarter le développement de projets innovants en cours.

La faisabilité des deux types de projets devra être démontrée ainsi que la capacité de la structure à co-construire des actions en mobilisant des partenaires.

Financement et calendrier

Le soutien du ministère de la Culture et de la Communication prendra la forme d'une subvention qui ne pourra excéder 60 % du montant total du projet présenté.

Le projet retenu devra être lancé au cours de l'année 2015 et être achevé au plus tard le 30 juin 2016. Il donnera lieu à un bilan intermédiaire au 31 décembre 2015 et un bilan final au 1er juillet 2016.

3. LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL À PROJETS NATIONAL

La délégation générale à la langue française et aux langues de France [DGLFLF] assure la coordination d'ensemble de l'appel à projets national ainsi que de sa restitution, en concertation avec le secrétariat général (service de la coordination de la politique culturelle et de l'innovation) et en lien avec les directions générales du ministère, ainsi que le Centre national du cinéma et de l'image animée [CNC].

Procédure

Étape 1 : La diffusion de l'appel à projets s'opère au travers des outils de diffusion du ministère de la Culture et de la Communication : site internet de l'administration centrale, sites internet des directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Il comprend la présentation de l'appel à projets et le formulaire de candidature.

Étape 2 : Les porteurs de projet envoient le formulaire de candidature dûment rempli accompagné des pièces complémentaires à fournir, par courriel, à la DGLFLF [aaplanguefrancaise@culture.gouv.fr].

Étape 3 : La DGLFLF transmet aux DRAC les projets locaux proposés sur leur territoire d'intervention. Les DRAC instruisent les projets en s'entourant de tous les moyens d'expertise qu'elles jugent nécessaires et transmettent à la DGLFLF un avis circonstancié sur la pertinence des projets au regard des objectifs et critères de l'appel à projets. L'envoi se fait par la voie électronique à l'adresse suivante : aaplanguefrancaise@culture.gouv.fr

Appel à projets national « L'action culturelle au service de la maîtrise du français »

Étape 4 : Un comité de sélection examine les dossiers en s'assurant du respect des critères et de l'équité territoriale. Ce comité est constitué de représentants :

- de la délégation générale à la langue française et aux langues de France,
- du secrétariat général (service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation),
- des directions générales du ministère, ainsi que du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), en tant que de besoin ;
- de directions régionales des affaires culturelles (notamment parmi les conseillers livre, lecture et langue française, action et médiation culturelle) ;
- ainsi que de personnalités qualifiées issues notamment des milieux de la recherche.

Il associe les représentants de départements ministériels définissant et mettant en œuvre les politiques publiques de maîtrise du français, tels que :

- le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (direction générale de l'enseignement scolaire) ;
- le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (Commissariat général à l'égalité des territoires, direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) ;
- le ministère de l'Intérieur (direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité) ;
- le ministère de la Justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse et direction de l'administration pénitentiaire).

Étape 5 : Les décisions du comité de sélection relatives aux projets structurants sont communiquées par la DGLFLF aux porteurs de projet eux-mêmes. Les décisions du comité de sélection relatives aux projets locaux sont communiquées aux DRAC qui reçoivent par délégation les crédits en cours de gestion. Les DRAC sollicitent alors les porteurs de projets locaux retenus afin qu'ils fournissent le dossier de demande de subvention réglementaire permettant son versement. Ils s'engagent à apposer sur tous les supports de communication le logo du ministère de la Culture et de la Communication.

Étape 6 : L'évaluation nationale de l'appel à projets est confiée à la DGLFLF, en concertation avec le secrétariat général (service de la coordination de la politique culturelle et de l'innovation) et en lien avec les directions générales du ministère, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), ainsi que les représentants des DRAC associés au comité de sélection. On recourra pour ce faire aux moyens d'expertise adéquats.

Calendrier

- Diffusion de l'appel à projets : 1^{er} juin 2015
- Clôture de l'appel à projets : 20 juillet 2015
- Instruction des projets d'outillage des réseaux par la DGLFLF : 20 juillet – 31 août 2015
- Instruction des projets locaux par les DRAC : 20 juillet – 31 août 2015
- Réunions du comité de sélection : 1^{er} septembre - 15 septembre 2015
- Annonce des résultats et délégation des crédits aux DRAC : 18 septembre 2015

4. LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DE L'APPEL À PROJETS NATIONAL

Le comité de sélection est réuni début 2016 pour prendre connaissance et valider le bilan intermédiaire des projets retenus.

Il est réuni avant l'été 2016 pour prendre connaissance et valider le bilan final des projets retenus, de même que l'évaluation de l'appel à projets.